

## **copropriété- télé cablée**

Par **germier**, le **18/07/2004** à **08:33**

je viens d'apprendre que le syndic va proposer une résolution du genre : "l'A.G. décide de raccorder tous les lots à usage habitation au réseau câblé de NUMERICABLE , de mandater le syndic pour signer un contrat de maintenance (2,euros H.T.par mois par local habitation) la durée de 5 ans renouvelable n'est pas visée dans la résolution mais résulte de la proposition annexée à la convocation

1°)cela ne m'intéresse pas

2°)mon proprio peut il m'imposer comme charge cette redevance

3°)mon proprio m'a dit que le règlement de copro ne prévoit pas de charges particulières:il n'y a que des charges générales....